



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MORMANT

DÉCISION DU MAIRE N° 26/83

Nous, Pierre-Yves NICOT, Maire de la ville de MORMANT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal n° 77/317/26/22 en date du 9 avril 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'achat d'une remorque désherbeuse eau chaude appartenant à la collectivité par Monsieur Ludovic DUPONT ;

DECIDONS

Article 1 : d'accepter le paiement de 2 450 € effectué par Monsieur Ludovic DUPONT représentant l'achat d'une remorque désherbeuse eau chaude.

Article 2 : Monsieur le Maire, le Comptable public assignataire de la Collectivité chargés, chacun en ce qui la ou le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- le Comptable public assignataire de la Collectivité

Fait à Mormant, le 6 juillet 2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre-Yves NICOT

Certifié exécutoire après :

- publication le : **- 7 JUL. 2026**

*Le Maire,
Pierre-Yves NICOT*



Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99 RU-077-217703172-20260706-26 03 A-RU